

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 avril 2025 relative aux obligations des concessionnaires de sépulture de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 décembre 2024 relative à la fixation des tarifs des sépulture pour l'année 2025,

Vu la demande présentée par [REDACTED]

Il s'agit d'attribuer une concession cinéraire à [REDACTED] à l'adresse [REDACTED] de la commune de LIMOGES, à l'effet d'y faire sa sépulture et celle de sa famille.

Article 1

Article premier - La concession cinéraire n° 873_2, située sur le site cinéraire de Limoges est attribuée temporairement à [REDACTED] à l'effet d'y faire sa sépulture cinéraire.

Article 2 - Cette concession est attribuée à titre de concession temporaire pour une durée de 10 ans, prenant effet le 15 mars 2025 au plus tard le 15 mars 2035.

Article 3 - La concession est attribuée au titre d'une concession temporaire.

Article 4 - Lors d'un décès d'une personne, le site de l'inhumation temporaire est formé par une ou plusieurs concessions cinéraires, ou d'un décès d'une personne, le site de l'inhumation temporaire est formé par une ou plusieurs concessions cinéraires, ou d'un décès d'une personne, le site de l'inhumation temporaire est formé par une ou plusieurs concessions cinéraires.

Le titulaire de la concession cinéraire est tenu de respecter les obligations de la concession cinéraire temporaire.

En conséquence, la concession cinéraire est attribuée à [REDACTED] à l'effet d'y faire sa sépulture et celle de sa famille.

Article 5 - L'attributaire de la concession cinéraire est tenu de respecter les obligations de la concession cinéraire temporaire, ou d'un décès d'une personne, le site de l'inhumation temporaire est formé par une ou plusieurs concessions cinéraires, ou d'un décès d'une personne, le site de l'inhumation temporaire est formé par une ou plusieurs concessions cinéraires.

En conséquence, la concession cinéraire est attribuée à [REDACTED] à l'effet d'y faire sa sépulture et celle de sa famille.

Limoges Métropole, attributaire de la concession cinéraire.

DÉCISION

Décision d'attribution d'une concession cinéraire - 873_2

1 DOCUMENT - Publié le 3 Juin 2025



DEC_FUNER_873_2_ATTRIBUTION_CONCESSION.pdf
(.pdf, 466,6 Ko)



TÉLÉCHARGER